

Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

La rectrice de l'académie de Toulouse,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 2nd degré

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Attribution aux personnels enseignants du 2nd degré (titulaires ou stagiaires)
d'une habilitation à enseigner l'occitan ou en occitan – session 2019

Rectorat

**Inspection
Pédagogique Régionale**

Dossier suivi par
Didier Agar
Inspection Pédagogique
Régionale de Langue et
culture occitanes

Téléphone

05 36 25 72 14

05 36 25 72 15

05 36 25 72 16

Fax

05 36 25 72 11

Mél.

ipr@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
CS 87703
31077 TOULOUSE
cedex 4

Textes de référence :

- Décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements dispensés en langue vivante étrangère ou régionale. JO du 28 janvier 2010 ;
- Circulaire n° 2017-072 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales. BO n°15 du 13 avril 2017 ;
- Convention cadre Etat-Régions pour l'enseignement l'occitan du 26 janvier 2017 ;
- Arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements au collège. BO n°22 du 22 juin 2017

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation du dispositif académique d'attribution aux personnels enseignants du 2nd degré (titulaires ou stagiaires) d'une habilitation à enseigner l'occitan ou en occitan.

L'objectif poursuivi est de permettre aux enseignants du 2nd degré de valider une compétence particulière qui ne relève pas de leur champ disciplinaire habituel.

Ce dispositif d'habilitation s'insère dans le cadre du programme de développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes dans l'académie de Toulouse.

1) Dépôt des candidatures

- Le dispositif s'adresse aux personnels enseignants du second degré de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre de l'Education nationale, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- La demande d'habilitation est effectuée auprès de l'inspection pédagogique régionale d'occitan à l'aide du dossier placé en annexe à la présente note. La date limite de dépôt est fixée au 27 novembre 2018.
- En déposant sa demande, le candidat remettra un rapport de trois pages dactylographiées au plus, composé des éléments suivants :
 - présentation en français d'une expérience éducative significative menée par le candidat (enseignement, ateliers, stages, échanges, sessions de formation, travaux effectués à titre personnel ou professionnel, ...) dans le domaine disciplinaire ou interdisciplinaire de son choix ;
 - présentation en français des compétences acquises en occitan (transmission familiale, formations, titres, diplômes, ...) ;
 - lettre rédigée en occitan relative à la motivation à enseigner l'occitan ou en occitan.

Les candidats titulaires du Diplôme de Compétence en Langue (DCL occitan) sont invités à faire valoir cette certification lors de leur inscription.



Une journée de préparation à l'entretien d'habilitation est proposée au plan académique de formation (PAF 2018-2019) ; elle se déroulera le 3 décembre 2018 à Muret. Les personnels souhaitant en bénéficier voudront bien se signaler auprès de l'inspecteur de la discipline à l'adresse suivante : didier.agar@ac-toulouse.fr .

2) Commission d'habilitation

La commission d'habilitation est composée de deux professeurs du 2nd degré et de l'inspecteur pédagogique régional d'occitan qui en assure la présidence.

2/2

3) Structure de l'entretien d'habilitation

L'entretien, d'une durée de trente minutes, débute par un exposé du candidat et se poursuit par un échange avec la commission.

L'exposé du candidat prend appui sur les éléments présentés dans le rapport fourni lors de l'inscription. L'échange doit permettre à la commission d'apprécier le degré de compétence du candidat en langue et culture occitanes de même que ses connaissances concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels présidant à l'enseignement de/en langue vivante régionale.

La commission appréciera également chez le candidat ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du 2nd degré, d'enseignements ou d'activités en langue et culture occitanes.

La commission dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription.

L'entretien pourra s'effectuer, au choix de la commission, pour tout ou partie en occitan.

Il se déroulera le mercredi 23 janvier 2019 à Toulouse.

4) Admission et délivrance de la validation de compétence

Deux niveaux d'habilitation sont possibles :

- habilitation de niveau 1 : attribuée aux candidats jugés aptes à conduire des activités de découverte de la langue et de la culture occitanes ;
- habilitation de niveau 2 : attribuée aux candidats jugés aptes à conduire des enseignements facultatifs d'occitan ou en occitan.

La commission établit la liste des candidats habilités par niveau.

La validation est délivrée par l'inspection pédagogique régionale d'occitan.

5) Les professeurs volontaires détenteurs d'une habilitation à enseigner l'occitan ou en occitan pourront se voir proposer un service pour partie dans cette discipline. Ils pourront bénéficier dans ce cas d'une formation pédagogique complémentaire.

La rectrice

Anne Bisagni-Faure

PJ : Dossier de demande d'habilitation à enseigner l'occitan ou en occitan

CPI : Mesdames et Messieurs les IA-DASEN